

rédigés quand le comité vota sur le principe— il en est venu à la conclusion qu'il lui était impossible d'accepter le projet de loi avec ces modifications. Il est d'avis que le bill dans sa forme modifiée viole un principe essentiel de l'application de la loi, et qu'en réalité c'est lâcher la proie pour l'ombre. En conséquence, il m'a autorisé de déclarer qu'il n'appuierait pas le bill dans sa forme actuelle, si cette Chambre l'adoptait et le transmettait à la Chambre des communes; qu'il préférerait étudier la situation d'ici à la prochaine session et déterminer, après avoir consulté ses collègues du Parlement, quel genre de mesure il pourrait bien présenter l'an prochain. Par conséquent, je ne puis proposer l'adoption des amendements.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, la déclaration que vient de faire l'honorable leader du Gouvernement a causé une très grande surprise aux honorables membres de cette Chambre. Je dis cela parce que, comme tous les honorables membres du comité le savent, le ministre a accepté certains amendements qui étaient contenus dans la résolution présentée au comité. Le leader du Gouvernement a déclaré que le ministre acceptait les amendements apportés en ce sens.

L'honorable M. DANDURAND: La mise aux voix a eu lieu quand il était présent au comité ce matin, et il n'a pas approuvé l'amendement qui fut adopté. Nous avons demandé à notre conseiller juridique et au représentant du ministère de la Justice de rédiger les amendements d'après le principe sur lequel nous avions voté au comité. Le ministre n'a pas eu l'occasion d'être au courant du texte de ces amendements, et il m'a simplement informé qu'il les accepterait peut-être et se rendrait compte de leur efficacité une fois devenus opérants sous le régime de la loi. Mais après avoir étudié les modifications et la situation, il a décidé que le transfert de la responsabilité ministérielle en ce qui concerne l'application de la loi à une autorité judiciaire constituerait un principe dangereux à accepter.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne faisais que relater ce qui est arrivé. La motion autorisant des amendements d'un certain effet fut adoptée, et le leader du Gouvernement fit rapport au comité que le ministre avait accepté cette situation et qu'il était prêt à accepter les amendements qui donnaient suite à la motion. Les modifications telles que présentées furent acceptées par le comité en général et par le leader du Gouvernement comme étant conformes aux principes de la motion, et le comité fit unanimement rapport du bill ainsi modifié.

Toutefois, je sais que le leader du Gouvernement dans cette Chambre (l'hon. M. Dandurand) ne tient pas à prendre l'attitude qu'il vient de définir. Je tiens à déclarer ici que le ministre n'a pas rendu justice au comité. Après avoir autorisé le leader du Gouvernement à dire au comité qu'il accepterait les amendements donnant suite à cette motion, le ministre n'a pas le droit, après que le comité a fait rapport, d'informer le Sénat qu'il ne les accepterait pas. C'est un acte inéquitable et indigne d'un ministre.

Je n'ai pas d'autre attitude à prendre.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs...

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami me permet-il de prendre la parole maintenant?

Mon très honorable ami (le très hon. M. Meighen) sait fort bien quelle façon de voir a adoptée le ministre durant la discussion au comité hier soir et ce matin. A la suite de la discussion d'hier soir, le ministre est revenu ce matin avec des projets d'amendements qu'il croyait propres à satisfaire dans une large mesure la majorité des membres du comité et conformes aux opinions qui avaient été exprimées lui semblait-il. Il était disposé à admettre qu'on soumette au ministère de la Justice la preuve recueillie au cours de l'enquête préliminaire. Le comité n'a pas voulu accepter cette proposition et il a décidé que la preuve doit être soumise à un tribunal. Et. ayant à considérer...

Le très honorable M. MEIGHEN: Le leader du Gouvernement ne convient-il pas qu'il a dit au comité que le ministre acceptait les amendements conformes à la motion que j'ai présentée et qui a été acceptée?

L'honorable M. DANDURAND: On verra ce que j'ai dit dans le compte rendu des délibérations du comité. Je crois bien me rappeler que le ministre a entendu l'exposé du très honorable sénateur lequel énonçait un principe qu'il s'agissait de transporter dans un amendement. J'ai vu le ministre avant de retourner au comité cet après-midi: il était alors porté à se plier à la volonté du comité parce que cela lui paraissait inévitable, mais avec beaucoup de répugnance...

Le très honorable M. MEIGHEN: En tout cas, il acceptait.

L'honorable M. DANDURAND: ...gardant l'espoir que la loi pourrait s'appliquer avec justice. Je ne m'oppose pas au renvoi du bill à la Chambre des communes. Mais, en tout loyauté envers le Sénat, je dois dire que je viens d'apprendre que, le ministre ayant examiné l'effet possible des amende-